

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

SPRAY ANTIFONGIQUE

Référence de la formule : 050913

Code UFI : 751G-UFCY-F10H-A3FS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Forme de produit : Mélange

Emploi de la substance : Usage externe

Statut : Biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABORATOIRES JUVA PRODUCTIONS (LJP)

Rue Avogadro, Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

1.4. Numéro d'appel d'urgence

- LJP : du lundi au vendredi de 8h à 17h Tél. 03.87.29.21.10 Fax. 03.87.84.21.25
 - SAMU : Tél. 15
 - POMPIER : Tél. 18
 - Le centre anti-poison le plus proche
 - ORFILA : 01 45 42 59 59
- N° UFI : 751G-UFCY-F10H-A3FS

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger selon la classification de l'UE (règlement 1272/2008/CE) :



Irritation oculaire. Cat 2



Liquides et vapeurs inflammables. Cat 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Cat 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon règlement 1272/2008/CE :

Pictogrammes :



Eye Irrit. cat2, H319



SGH02: Flamme cat 3, H226

Aquatic Chronic Cat3, H412

| | | |
|--|---|---|
|  | SPRAY ANTIFONGIQUE REF. 050913 | Codification : LJP/FDS/S/028 Version n°4 En date du : 30/08/2024 |
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | | Page 2 / 18 |

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 : Liquides et vapeurs inflammables
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.
 P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/.../ antidéflagrant.
 P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
 P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
 P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation
 P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste consulter un médecin.
 P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
 P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Etiquetage réduit (≤ 125 mL) : (sous conditions)

Pictogrammes :



Eye Irrit. Cat2, H319

SGH02 : Flamme Cat 3, H226

Aquatic Chronic Cat3, H412

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H412, H319, H226

Conseils de prudence :
 P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII).

2.3. Autres dangers

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Caractéristiques chimiques :

| Composants classés comme dangereux (selon directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE) | | |
|---|---|---------|
| CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 ID : 603-002-00-5 RTECS : KQ 6300000 Reg. N° : 01-2119457610-43-XXXX | <p>Ethanol</p>  F, R11 Facilement inflammable  Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319 | C < 10% |
| CAS : 89-78-1 CE : | <p>MENTHOL</p>  Xi, R38 Irritant pour la peau.  Skin Irrit. 2, H315  Eye Irrit. 2, H319 | C < 1 % |
| CAS : 18472-51-0 CE : 242-354-0 | <p>Chlorhexidine digluconate</p>  Xi, R41 Risque de lésions oculaires graves  N, R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long termes pour l'environnement aquatique.  H318 Provoque des lésions oculaires graves.  Aquatic Acute 1 ; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Cat1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Cat1 | C < 2 % |

| | | |
|--|---|---------------------|
| <p>CAS : 68424-85-1 CE : 270-325-2</p> | <p>C12-C16 Chlorure de alkylbenzylidimethylammonium</p> <p> Xn, R22 Nocif en cas d'ingestion  C, R34 Provoque des brûlures</p> <p> N, R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p> Skin Corr 1B ; H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.</p> <p> Acute Tox 4 ; H302 Nocif en cas d'ingestion</p> <p> Aquatic Acute 1 ; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Facteur M (aigu) : 10</p> | <p>C < 1 %</p> |
| <p>CAS : 2216-52-6 CE :</p> | <p>NEOMENTHOL</p> <p> Xi, R38 Irritant pour la peau.</p> <p> Skin Irrit. 2, H315  Eye Irrit. 2, H319</p> | <p>C < 0.5 %</p> |
| <p>CAS : 491-02-1 CE :</p> | <p>NEOISOMENTHOL</p> <p> Xi, R38 Irritant pour la peau.</p> <p> Skin Irrit. 2, H315  Eye Irrit. 2, H319</p> | <p>C < 0.5 %</p> |

Composants non classés

| | | |
|--|---|--------------------|
| <p>CAS : 7732-18-5 CE :</p> | <p>Eau</p> | <p>C < 90 %</p> |
| <p>CAS : 157707-62-5 CE : - ID : - RTECS : -</p> | <p>Acide Gras C8-C18 insaturés, monoesters à base de sorbitol éthoxylé</p> | <p>C < 5 %</p> |

Les autres composants de ce mélange, présent en plus faibles proportions, ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales :

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

Après inhalation :

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, irritations, nausées, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Oter les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Garder au repos, au chaud et à l'air frais.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Si la personne est couchée la maintenir sur le côté, tête dégagée.

En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessus des épaules afin de maintenir les voies respiratoires dégagées.

Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.

Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Yeux : Peut entraîner une irritation passagère des yeux.

Peau : Le contact prolongé peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et un dessèchement de la peau.

Ingestion : Peut irriter l'appareil digestif.

Inhalation : l'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation de l'appareil respiratoire, des maux de têtes des nausées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucunes recommandations, mais les premiers soins peuvent être requis en cas d'exposition accidentelle par inhalation ou ingestion.

En cas de doute : CONSULTER RAPIDEMENT UN MÉDECIN !

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinctions :

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un jet d'eau grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :

Les fumées émises par la décomposition thermique peuvent présenter un caractère toxique : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les vapeurs, avec une source d'ignition, peuvent créer un embrasement instantané. Pas d'UVCE.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers :

Protection contre l'incendie :

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet. Ne pas respirer les gaz d'incendie ou d'explosion.

Procédures spéciales :

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence :

Précaution pour les personnes :

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Éviter l'inhalation des aérosols et le contact avec la peau et les yeux.

NE PAS TOUCHER, ni marcher dans le produit répandu.

Tenir éloigné d'une source d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité, un appareil de protection respiratoire, éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement :

Éliminer les sources d'ignition

Recueillir et éliminer par la filière déchet appropriée.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

Absorber avec une matière inerte, humide et incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau.

Assurer une aération suffisante.

Recueillir le produit déversé dans un récipient propre et adapté, bien sceller et éliminer le selon la réglementation locale.

Indications supplémentaires :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour la manipulation :

Veiller à une bonne ventilation au poste de travail et en zone de stockage

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter toute exposition inutile.

Éloigner de toutes sources d'ignition (chaleur, étincelle ou flammes nues). Ne pas fumer.

Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Eviter la formation d'aérosol.

Ne pas percer le récipient même après usage.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Formation des caristes au maniement des extincteurs pour une action immédiate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec, bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct, de la chaleur forte et de toute source d'ignition, ne pas fumer

Des vapeurs peuvent créer avec l'air un mélange explosif.

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants.

Garder le récipient hermétiquement fermé.

N'utiliser que des emballages d'origine spécialement agréés pour la matière/le produit.

Assurer une rétention des eaux d'extinction incendies potentielles

Stocker en respectant les règles d'incompatibilité :

- Critères de stockage : Inflammable.

- Matières incompatibles : oxydants puissants; matières comburantes, caoutchouc naturel, PVC, méthyl-méthacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLES

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle :

Exposition du travailleur

Composant avec valeurs limite d'exposition professionnelle :

| Composants | VME (mg/m ³) | Remarques |
|-----------------------------|--|--|
| Éthanol N° CAS : 64-17-5 | VLE : 5 000 ppm VLE : 9 500 mg/m ³ VME : 1 000 ppm VME : 1 900 mg/m ³ | DNEL Inhalation (short term, local) : 1900 mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic) : 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic) : 343 mg/kgbw/day |

Source : Données fournisseur ; INRS, 2012

Exposition de l'environnement

| Composants | PNEC | Remarques |
|-----------------------------|--|-----------|
| Éthanol N° CAS : 64-17-5 | Eau douce : 0.96 mg/L Eau de mer : 0.79 mg/L Sédiment d'eau douce : 3.6 mg/kg dw Sédiment marin : 2.9 mg/kg dw Sol : 0.63 mg/kg dw Oral : 0.72 g/kg d'aliment | |

Source : Données fournisseur

8.2 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respect des mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

Prévoir un local ventilé.

Si la ventilation est insuffisante, un appareil de protection respiratoire appropriée doit être utilisé.

En cas de risque d'exposition au-delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire conforme à une norme approuvée.

Attention les filtres ont une durée de vie limitée.

Protection des mains :

Le port de gants en caoutchouc de butyle, en caoutchouc nitrile est recommandé.

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Le temps de pénétration est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité hermétiques approuvées.

Protection du corps : Dans les conditions normales, la protection requise se limite à l'emploi de vêtements de travail standard.

Risques thermiques : Pas de données disponibles.

Protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Indications générales : | |
| Forme : | Liquide |
| Couleur : | Incolore |
| Odeur : | Genre menthol |
| Changement d'état : | |

| | |
|--|--|
| Point de fusion : | -Non déterminé |
| Point d'ébullition : | >78°C (sous 1 bar). |
| Température de décomposition : | Non déterminé |
| Point éclair : | 57°C |
| Température d'inflammation : | Non déterminé |
| Auto Inflammation : | Non déterminé |
| Danger d'exposition : | LIE : 3.5%Vol ; LSE : 15%Vol. Des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former |
| Densité de vapeur : | Non déterminé |
| Pression de vapeur à 20°C : | Non déterminé |
| Densité relative à 20°C : | 0.995 g/cm ³ |
| pH : | 5.5 +/-0.5 |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : | Entièrement miscible |
| Teneur en solvant organique : | <10% |

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles. Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit

Au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène

Aux peroxydes

Aux composés halogénés.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures excessives pendant de longues périodes. Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Par rapport au produit : agents oxydants (HNO₃, KMnO₄ ...), Peroxydes (H₂O₂, NaO₂, K₂O) amines, acides et sels (H₂SO₄, HClO₄ ...), organométalliques, oxyde métalliques (CrO₃, HgO), métaux alcalins, fluor, hydrures, nitrate d'argent, nitrate de mercure, perchlorate de magnésium, hydrogène, phosphore, arsenic, antimoine, oleum.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ce produit ne doit en aucun cas être ingéré. Le tenir loin de toute nourriture et boisson.

Information sur le mélange :

Aucune donnée disponible sur le produit fini.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: | | |
|---|------|---|
| 64-17-5 Alcool éthylique | | |
| Oral | LD50 | 6200 - 15000 mg/kg (rat) (OECD401 equivalent) |
| Inhalatoire | LC50 | >50 mg/l (rat) (OECD403 equivalent) |
| 89-78-1 MENTHOL | | |
| Oral | LD50 | 2600 mg/kg (estimated) |
| Inhalatoire | LC50 | >100 mg/l (estimated) |
| Dermal | LD50 | >5000 mg/kg (estimated) |
| 2216-52-6 NEOMENTHOL | | |
| Oral | LD50 | 2300 mg/kg (estimated) |
| Inhalatoire | LC50 | >100 mg/l (estimated) |
| Dermal | LD50 | >5000 mg/kg (estimated) |
| 491-02-1 NEOISOMENTHOL | | |
| Oral | LD50 | 2600 mg/kg (estimated) |
| Inhalatoire | LC50 | >100 mg/l (estimated) |
| Dermal | LD50 | >5000 mg/kg (estimated) |
| 18472-51-0 Chlorhexidine digluconate | | |
| Oral | LD50 | >2000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC50 | Pas d information |
| Dermal | LD50 | >2000 mg/kg (lapin) |
| 68424-85-1 C12-C16 Chlorure de alkylbenzylidiméthylammonium | | |
| Oral | LD50 | >300-2000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC50 | Pas d information |
| Dermal | LD50 | Pas d information : provoque des brûlures |

Par voie orale : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par voie cutanée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

D'après les données sur les composants :

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertige. (Données fournisseurs)

L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et du tube digestif.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion / Irritation cutanée :

| | | |
|--|---|---|
|  <p>LABORATOIRES Juva PRODUCTIONS</p> | <p>SPRAY ANTIFONGIQUE REF. 050913</p> | <p>Codification : LJP/FDS/S/028 Version n°4</p> <p>En date du : 30/08/2024</p> |
| <p>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</p> | | <p>Page 12 / 18</p> |

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement de la peau.

Lésion oculaire grave / Irritation oculaire :

Le niveau de réponse n'est pas suffisant pour déclencher une classification selon la Directive 67/548, mais suffisant pour exiger une classification selon le Règlement 1272/2008. Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit est classé comme "Irritant pour les yeux". (Classification des mélanges en appliquant la méthode de calcul de l'additivité).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : pas d'effet sensibilisant connu.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution : Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété. Ne s'accumule pas dans l'organisme. L'absorption cutanée est faible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Après une exposition répétée : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Après une exposition unique : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration : peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Possible irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et du tube digestif.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Cancérogénicité : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

La concentration sanguine d'éthanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée a peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boisson alcoolisée pendant la grossesse peut être à l'origine du syndrome d'Alcoolisation Fœtale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformation et déficience intellectuelle. Il existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données, il ne peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boisson alcoolisée associée à un problème d'alcoolisme.

Informations sur les voies d'exposition probables :

Les voies d'expositions probables dans le cadre d'un usage normal du produit sont la voie cutanée et la voie respiratoire.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

L'absorption cutanée est considéré comme faible. (Données fournisseurs).

Autres informations :

Effets systémiques : Inappétence, migraine.

A haute concentration : Pas d'information

Autres indications : A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Voir section 4.

Effets différés et immédiats et effets chroniques d' une exposition de courte ou de longue durée :

Voir section 4.

Effets interactifs :

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Comportement dans les compartiments de l'environnement : Aucune donnée disponible sur le produit fini.

Toxicité aiguë :

D'après les données sur les composants :

12.1 Toxicité :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Toxicité aquatique: | |
| 64-17-5 Alcool éthylique | |
| <i>CE50 (ecologique)</i> | 275mg/l, 72h mg/l (ALGUES) (Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l |
| <i>CE50 (ecologique)</i> | Aquatic algae saltwater: Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12,34g/l, 48h mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna) Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l Invertebrates saltwater: Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l |
| <i>LC50 (ecologique)</i> | 13 g/l, 96h mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l |
| 18472-51-0 Chlorhexidine digluconate | |

| | |
|---|---|
| <i>CE50 (ecologique)</i> | Toxicité aiguë Algae : 0.081 mg/L (chlorhexidine digluconate pur) Daphnia magna : 0.087 mg/L (chlorhexidine digluconate pur) |
| <i>LC50 (ecologique)</i> | 2.08 mg/l, (POISSONS) |
| 68424-85-1 C12-C16 Chlorure de alkylbenzylidimethylammonium | |
| <i>CE50 (ecologique)</i> | Toxicité aiguë Algue : 0.03 mg/L , (72h) Daphnie et autres invertébrés aquatiques : 0.015 mg/L, (48h) |
| <i>LC50 (ecologique)</i> | Poissons : 0.85 mg/l, (96h) FACTEUR M : 10 |

12.2 Persistance et dégradabilité :

| | |
|---|------------------------------|
| Toxicité aquatique: | |
| 64-17-5 Alcool éthylique | |
| Biodegradabilité | Facilement biodégradable |
| 18472-51-0 Chlorhexidine digluconate | |
| Biodegradabilité | NON Facilement biodégradable |
| 68424-85-1 C12-C16 Chlorure de alkylbenzylidimethylammonium | |
| Biodegradabilité | Facilement biodégradable |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|---|--|
| Potentiel de bioaccumulation: | |
| 64-17-5 Alcool éthylique | |
| Log Pow | -0.35(-) Ne s'accumule pas dans les organismes. Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique. Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol. |
| 18472-51-0 Chlorhexidine digluconate | |
| Facteur coefficient de bioconcentration | FCB : 42L/Kg |
| 68424-85-1 C12-C16 Chlorure de alkylbenzylidimethylammonium | |
| | Pas de donnée disponible. |

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau. Le produit est très peu absorbé par la sol ou les sédiments.

12.5 Résultat des évaluations PBT/vPvB :

Le produit n'a pas été évalué pour ses propriétés PBT/vPvB (Règlement CE n°1907/2006 – Annexe XIII).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes :

Pas d'autres données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets :

A éliminer selon les réglementations locales en vigueur.

Le mélange doit être éliminé dans une filière appropriée pour les produits chimiques solvantés.

L'emballage vide ne doit pas être traité comme un déchet ménager : il peut contenir des résidus dangereux.

Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :

14.06.03* : Autres solvants et mélanges de solvants.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA.:

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous paragraphes 5, 6, 7 et 8.

Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux –route et train) (transfrontalier / domestique)



Classe ADR/RID – RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train):

· 3 (F1) Liquides inflammables.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (ETHANOL (ALCOOL ETHYLIQUE))

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquette de danger :

Etiquette : 3

Quantité limitées :

5 litres

Code de restriction en tunnels :

D/E

Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux)



Classe IMDG :

· 3

No ONU

1993

LABEL :

· 3

Groupe d'emballage :

· III

N° EMS :

F-E, S-D

Désignation technique exacte :

FLAMMABLE LIQUID N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR



Classe ICAO / IATA :

· 3

No ONU

1993

LABEL :

· 3

Groupe d'emballage :

· III

Désignation technique exacte :

FLAMMABLE LIQUID N.O.S (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

« Règlement type » de l'ONU : UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III

14.4 Groupe d'emballage :

· III

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement CE n°1907/2006 (REACH) modifiée :

Le mélange à l'état de produit fini à destination du consommateur est exempté du Titre IV "Information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement".

En revanche, les composants du mélange sont concernés par l'ensemble des dispositions du règlement :

Tous les composants soumis à enregistrement ont été pré-enregistrés.

Aucun composant du mélange n'est soumis à autorisation (Annexe XIV) ou restriction (Annexe XVII).

Aucun composant n'est inscrit dans la Liste Candidate à autorisation.

Marquage selon les directives CEE :

La classification et l'étiquetage ont été réalisés selon les directives européennes 1999/45/CE et 67/548/CEE modifiées et adaptées.

Règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement CE n°1907/2006.

Statut : Biocide selon RCE n°528/2012 , Chlorhexidine digluconate, TP1 et TP2

Réglementation nationale (France) :

Maladies professionnelles :

Tableau des maladies professionnelles : non concerné.

Classification française des ICPE :

Non concerné.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le produit n'a pas été évalué.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'attention des utilisateurs est en outre

attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15) :

Angers : 02 41 48 21 21

Bordeaux : 05 56 96 40 80

Lille : 0 825 812 822

Lyon : 04 72 11 69 11

Marseille : 04 91 75 25 25

Nancy : 03 83 32 36 36

Paris : 01 40 05 48 48

Rennes : 02 99 59 22 22

Strasbourg : 03 88 37 37 37

Toulouse : 05 61 77 74 47

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMGD : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instruction by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Texte intégral des phrases H abrégées :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Données modifiées par rapport à la version précédente :

9 Classification (rubrique 2) : H225 devient H226 ; H411 devient H412

10 Informations relatives au transport (rubrique 14) : groupe d'emballage est passé de II à III.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude ou de leur exhaustivité. Cette fiche de données sécurité ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Service établissant la fiche de sécurité : Service sécurité des Laboratoires Juva Productions.

Source : Fiches de données de sécurité pour les matières premières.